



15ème législature

Question N° : 42496	De M. Jean-François Portarrieu (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > voirie	Tête d'analyse > Limitation de tonnage sur les ponts	Analyse > Limitation de tonnage sur les ponts.
Question publiée au JO le : 09/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 25/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la limitation de tonnage pour les véhicules arrivant sur un pont. Le 18 novembre 2019, le pont de Mirepoix-sur-Tarn, en Haute-Garonne, s'est effondré, faisant deux victimes. Dans cet accident, le chauffeur d'un camion et une adolescente de 15 ans, passagère d'une voiture emportée par la chute du pont suspendu, ont perdu la vie. Ce pont était limité aux camions de 19 tonnes. Lorsqu'il a cédé, un convoi exceptionnel transportait un tracteur et une foreuse qui, selon le rapport de l'enquête technique, dépassait les 50 tonnes. À l'approche des deux ans du drame, deux sujets préoccupent les habitants du nord-toulousain. Tout d'abord, la nécessité de reconstruire un nouveau pont dans les meilleurs délais. Mais aussi, dans le même temps, mettre en place tout ce qui est possible pour sécuriser l'accès à ce pont en empêchant son accès aux véhicules et chargements dépassant la limite autorisée. Avant le drame, le pont de Mirepoix-sur-Tarn connaissait une fréquentation quotidienne d'environ 2 000 véhicules, dont une quarantaine de camions et de bus. Plusieurs témoins confirment malheureusement que, parmi eux, des convois exceptionnels supérieurs à 19 tonnes l'empruntaient régulièrement. Face à ces trop nombreux dépassements, il souhaite relayer la demande de la famille de la passagère tragiquement emportée par la chute du tablier afin de savoir si l'État envisage l'installation de nouveaux systèmes de limitation de tonnage pour utiliser ce type de pont.